



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (*art.8 – Statuts EPMNL*)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES :
- Pour : 5
- Contre :
- Abstentions :

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 30 novembre 2017

Décision n°17CA-031

Objet : Election du nouveau Président de l'EPMNL

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU** la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* » (EPMNL)
- VU** les statuts de l'Établissement Public « *Aéroport Metz Nancy Lorraine* »
- VU** le code général des collectivités territoriales

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » réuni de plein droit le jeudi 30 novembre 2017, a procédé à l'élection du Président du Conseil d'Administration par vote.

Résultats :

Votants : 5

Ne participait pas au vote M. Jean ROTTNER qui fait acte de candidature ;

Monsieur Jean ROTTNER ayant obtenu 5 voix est élu Président du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Metz Nancy Lorraine.

ARTICLE 1 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître de tout litige relatif à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT

Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written in a cursive style.